



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 14 décembre 2018

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 14 décembre 2018

D/2018-031

Aujourd'hui, lundi 1^{er} octobre 2018 à 10 heures, s'est réuni à son siège, 40 avenue de la Gare, à Bordeaux, le comité syndical sous la présidence de :

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente du SIVU

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames CUNY, MARCHAND, et JAMET et Messieurs LAMAISON et BRASSEUR

A titre de suppléant :

Pouvoir :

Madame POITREAU, excusée, avait donné pouvoir à Madame MARCHAND

Etaient excusés :

Mesdames BOISSEAU, LIRE, LABORDE, DARTEYRE, JARTY-ROY, WALRYCK, BOUILHET et RAUX et Messieurs du PARC et PRADELS

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-253306187-20181214-D2018_031-D

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D - 2018/031

**AVENANT N°1 AU MARCHE 16.A07 -ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL
AFFILIE A LA CNRACL
DECISION – AUTORISATION**

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la fabrication des repas confectionnés par le SIVU et de la gestion des absences du personnel, un marché correspondant à l'assurance des risques statutaires du personnel affilié à la CNRACL a été signé, a commencé le 1^{er} avril 2016 et se terminera au 31 décembre 2019.

Si cette assurance contractée auprès de la CNP, avec le courtier GRAS SAVOYE, présentait un solde positif entre les remboursements perçus (340 080,50 € au CA 2017) et le coût de l'assurance (321 033,38 € au CA 2017) jusqu'à cette année, l'augmentation demandée par l'assureur au 1^{er} janvier 2019, en gardant la même couverture, n'était pas supportable financièrement.

Plusieurs simulations ont été faites et le choix s'est porté sur le maintien unique des « accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle avec une franchise de 10 jours et avec un taux de 8,72%, à compter du 01/01/2019.

Cet avenant a donc une incidence financière sur le montant du marché public.

La commission d'appel d'offre, réunie le 14 décembre 2018, a proposé de valider l'avenant proposé.

C'est pourquoi je vous propose d'approuver les termes de cet avenant et de m'autoriser à le signer.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le marché 16.A07 et la délibération D-2016-005 du 10-02-2016, vu la commission d'appel d'offres du 14 décembre 2018,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Approuve l'avenant, tel qu'annexé à la présente.

Article 2 :

Autorise sa Présidente à signer l'avenant correspondant ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Adopté :

Voix pour : 6

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le 14 décembre 2018

La Présidente



Emmanuelle CUNY